



Arrêté n° 2026.00298

Direction des Services Techniques

Service Urbanisme

VP

Lucé, le 11 septembre 2026

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF – MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE – DÉSIGNATION DU JURY

Le Maire de Lucé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-3, L. 2171-3, R. 2161-12 à R. 2161-23 et R. 2171-2 à R. 2171-22,

Vu la délibération n° 2026.00019 de la séance du conseil municipal du 7 avril 2026 portant création et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente,

Vu la délibération n° 2025.00065 de la séance du conseil municipal du 24 juin 2025 portant sur le lancement et les modalités du Marché Global de Performance dans le cadre de la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance pendant sept ans d'un complexe sportif, ainsi que sur l'approbation de la composition du jury,

Considérant que le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de marché global de performance conformément à l'article L. 2171-3 du code de la commande publique et a choisi comme mode de passation la procédure avec négociation en application de l'article L. 2124-3 dudit code, en vue de la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance pendant sept ans d'un complexe sportif comprenant notamment un gymnase multisports doté d'une tribune de 300 places assises, une salle de gymnastique, une structure d'escalade, des locaux communs dont un club-house et des vestiaires de football,

Considérant que le code de la commande publique impose la constitution d'un jury ; que ce dernier est chargé, d'une part, de formuler un avis motivé sur les candidatures, et d'autre part, de formuler un avis motivé sur les offres finales à l'issue de la procédure avec négociation, après avoir entendu les soumissionnaires ; que de plus, le jury est également chargé de proposer le montant de la prime à attribuer aux soumissionnaires,

Arrêté n° 2026 00298



Considérant qu'en application du code général des collectivités territoriales, le marché sera attribué par la commission d'appel d'offres au vu de l'avis du jury ainsi composé ; qu'il est proposé de dédier ce dernier uniquement à l'opération susmentionnée,

Considérant que la délibération n° 2025.00065 précise la composition du jury de la procédure avec négociation, à savoir un collège de 6 élus à voix délibérative comprenant Monsieur le Maire, Président du jury, ou son représentant, ainsi que 5 conseillers municipaux, un collège de 3 personnes qualifiées à voix délibérative et un collège de 3 experts à voix consultative composé d'agents de la collectivité,

Considérant qu'en application de l'article R. 2171-17 du code de la commande publique, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée des candidats, un tiers au moins des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,

Considérant qu'il convient enfin de préciser que le jury est assisté, dans ses travaux, d'une commission technique chargée de l'analyse préalable des candidatures et des offres,

Arrête

Article 1 : Suivant le cadre fixé par le conseil municipal, le jury de la procédure avec négociation engagée dans le cadre du lancement d'un marché global de performance ayant pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance, pendant sept ans, d'un complexe sportif est désigné comme suit :

COLLÈGE DES ÉLUS à voix délibérative :

Florent GAUTHIER, Maire, Président du jury, ou son représentant.

Olivier MARCADON, Thomas BARRÉ, Albert TRÉPY, Thierry COUVRAY, Matthias BELAT, membres de la Commission d'Appel d'Offres.

COLLÈGE DES PERSONNES QUALIFIÉES à voix délibérative :

Gaëtan ROUSSEAU, gérant de l'agence d'architecture Anamorphose, Architecte DPLG.

Stéphane GIRAULT, gérant du bureau d'étude technique Delage & Couliou, ingénieur en fluides et énergie renouvelable.

Laurent PLAT, directeur du bureau d'étude d'ingénierie générale Big Expansion, diplômé en génie civil – travaux publics et aménagement et expert dans l'ingénierie des surfaces sportives.

COLLÈGE DES EXPERTS à voix consultative :

Berland KOKOLO, Directeur adjoint des services techniques, responsable du service bâtiment, agent de la Ville de Lucé.

Sylvie TOUCHARD, Directrice Affaires culturelles, Sports et vie associative.

Claire MASSY, éducatrice sportive.

Article 2 : Le jury est assisté, dans l'ensemble de ses travaux, d'une commission technique chargée de procéder à l'analyse préalable des candidatures et des offres et de lui en présenter les conclusions. Cette



commission technique est composée des agents de la Ville de Luce désignés à cet effet, de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) et de la SPL Chartres Aménagement. Ses membres n'ont ni voix délibérative ni voix consultative au sein du jury.

Article 3 : Les conditions de convocation et de quorum ci-dessous sont exigées pour permettre la réunion du jury, soit :

- La convocation du jury se fait dans un délai de trois jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le Maire, ou son représentant, a la charge de la convocation du jury, en tant que Président du jury.
- Le respect du quorum s'apprécie, en début de séance, avec la présence obligatoire de 50 % du collège des élus et de 50 % du collège des personnes qualifiées. L'absence constatée de quorum permet de réunir à nouveau le jury à une date ultérieure sans condition de délai de convocation, ni de quorum.

Article 4 : La direction générale des services et la direction des services techniques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté. Une copie sera adressée pour notification par courriel aux intéressés désignés et transmise au représentant de l'État dans le département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux à l'attention de Monsieur le Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ, ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Florent GAUTHIER
Maire



Acte exécuté :

+ transmis au Centre de Luce, 23/9/2026
+ Publié sur le site Internet de www.luce.fr à compter du 23/9/2026.

+ Notifié le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802185-20260911-A202600298-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026

Arrêté n° 2026.00298